



« Se montrer à la hauteur et garantir une directive européenne forte sur le devoir de diligence en matière d'objectifs de développement durable. »

"Chaque décision économique significative prise dans une partie du monde a des répercussions partout ailleurs ; par conséquent, aucun gouvernement ne peut agir sans tenir compte de la responsabilité partagée." Pape François, Evangelii Gaudium 206

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur les droits de l'homme et l'environnement ne sont trop souvent pas seulement des incidents accidentels et isolés ; ils sont la conséquence d'un système économique qui place le profit au-dessus des personnes et l'accumulation de richesses au-dessus du respect de l'environnement et de la protection des droits de l'homme.

Depuis des années, la société civile et les organisations religieuses et confessionnelles plaident en faveur de l'introduction d'une législation obligatoire sur les droits de l'homme et la diligence raisonnable en matière d'environnement (mHREDD) dans l'Union européenne et de l'accès à la justice pour les personnes victimes d'abus de la part d'entreprises. Dès 2020, plus de 230 évêques catholiques ont rejoint les groupes de la société civile et les citoyens pour demander une législation obligatoire sur les droits de l'homme et la diligence raisonnable en matière d'environnement. "Se montrer à la hauteur et garantir une directive européenne forte sur le devoir de diligence en matière de développement durable.

Maintenant qu'une telle législation obligatoire est en route, le Parlement européen doit se montrer à la hauteur et s'assurer que la directive sur le devoir de diligence en matière d'objectifs de développement durable des entreprises (ODD) marque un véritable tournant dans la manière dont l'UE aborde les menaces que les activités irresponsables des entreprises font peser sur notre famille humaine et notre maison commune.

En solidarité avec nos sœurs et frères du monde entier qui défendent la Création et la dignité humaine contre les impacts négatifs des activités des entreprises axées sur le profit, **nous appelons le Parlement européen à placer les détenteurs de droits et la protection des droits de l'homme au centre d'une loi européenne forte et efficace sur le devoir de diligence.**

Notre appel rejoint celui d'un grand nombre de citoyens européens, d'entreprises européennes et mondiales, d'investisseurs et d'organisations internationales telles que l'OCDE, le HCDH et l'OIT.

Le devoir de diligence est plus que jamais nécessaire et fait partie de la solution pour une économie durable au service des personnes et respectueuse de la planète. Un nombre record d'un demi-million de contributions de citoyens et de la société civile à la consultation de la Commission européenne sur cette proposition de directive montre à quel point cette question est importante pour les électeurs. Les sondages montrent que plus de 80 % des électeurs européens sont favorables à une législation forte sur la responsabilité des entreprises.

En vue du prochain vote du Parlement européen et du début des négociations interinstitutionnelles sur la proposition de directive sur la responsabilité sociale des entreprises, nous souhaitons soumettre, en particulier, les points suivants à l'attention des décideurs :

1. Couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur et les impacts en aval

Les obligations de diligence raisonnable devraient s'appliquer aux risques et aux impacts en aval de la chaîne de valeur. L'OCDE, le HCDH et l'OIT ont tous demandé que les obligations de diligence raisonnable s'appliquent également aux risques et aux impacts en aval de la chaîne de valeur. Selon les normes internationales, le processus de diligence raisonnable d'une entreprise doit s'appliquer à ses partenaires commerciaux et à ses relations d'affaires, et couvrir les "domaines généraux de risque significatif" dans l'ensemble de ses activités. En limitant artificiellement ce processus à la seule chaîne d'approvisionnement, les entreprises se trouveront dans l'impossibilité de traiter et de remédier à bon nombre des risques potentiels et réels les plus graves présents dans leurs chaînes de valeur. Cela va également à l'encontre de ce que les entreprises elles-mêmes ont demandé et mis en œuvre.

Le même raisonnement doit être appliqué au secteur financier. Les propositions visant à exclure le secteur financier de la liste des secteurs à haut risque de la directive, voire à l'exclure complètement de son champ d'application, ne reconnaissent pas le rôle capital que joue ce secteur dans le financement d'activités économiques mondiales nuisibles et polluantes. La plupart de ces dommages sont concentrés sur les impacts en aval des services financiers, puisque les experts estiment que les émissions de portefeuille des institutions financières mondiales sont en moyenne plus de 700 fois supérieures aux émissions directes. Nous ne pouvons pas prendre le risque que le secteur financier continue à profiter des abus des entreprises dans les chaînes de valeur mondiales. Les acteurs financiers doivent être tenus responsables des conséquences de leurs investissements tout au long de leurs chaînes de valeur et pendant toute la durée de leurs activités.

2. Protéger les groupes vulnérables et rendre obligatoire une consultation significative des parties prenantes

Les décideurs politiques européens devraient veiller à ce que la directive sur la diligence raisonnable soit en mesure de répondre aux besoins des personnes directement touchées par les fautes commises par les entreprises. Pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de diligence raisonnable véritablement efficace et fondée sur le risque, il est essentiel d'engager de bonne foi des discussions sérieuses et informées avec les communautés concernées et les détenteurs de droits. Les parties prenantes concernées sont souvent celles qui détiennent des informations substantielles sur les droits de l'homme et les risques et impacts environnementaux des activités d'une entreprise : il ne peut y avoir de diligence raisonnable efficace sans une consultation préalable significative des personnes et des communautés qui voient et affrontent ces risques tous les jours. Cette stratégie devrait également accorder une attention accrue aux parties prenantes marginalisées et aux groupes en situation de vulnérabilité - notamment, mais pas exclusivement, les enfants, les femmes, les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, ainsi que les migrants, les populations autochtones et les personnes handicapées.

En ce qui concerne plus particulièrement les populations autochtones, qui subissent trop souvent les conséquences disproportionnées de la négligence des entreprises et doivent lutter contre les menaces permanentes qui pèsent sur leurs terres ancestrales, la CDD devrait préciser que la consultation des parties prenantes ne peut porter atteinte au droit des populations autochtones au consentement préalable, libre et éclairé (CPLE), un principe international établi lorsque des investissements sont réalisés sur les terres et les communautés des populations autochtones. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones devrait également être spécifiquement mentionnée.

3. Placer les droits de l'homme et l'environnement au centre des préoccupations

Conformément aux normes internationales, les impacts sur les droits de l'homme devraient être définis comme ceux qui suppriment ou réduisent la capacité des individus et des groupes à jouir de ces droits, plutôt que comme une violation d'une convention internationale donnée. Nous demandons également l'inclusion dans l'annexe sur les droits de l'homme de la directive d'autres protections importantes telles que le CLIP, ainsi que les instruments pertinents de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail, qui, à partir de juin 2022, sont reconnus comme faisant partie des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT.

En ce qui concerne l'environnement, ces dernières années ont été marquées par une augmentation spectaculaire du nombre d'engagements des entreprises en faveur du climat et par un manque de responsabilité et de surveillance réglementaire. En l'absence de critères spécifiques, il existe un risque réel que ce phénomène d'écoblanchiment se poursuive face à la crise climatique bien réelle à laquelle notre planète est actuellement confrontée, tandis que les entreprises bénéficient de plans climatiques qui ne sont que

cosmétiques et bons pour les relations publiques. Le groupe d'experts de haut niveau des Nations unies sur les engagements des entités non étatiques en matière d'émissions nettes zéro a recommandé de préciser les exigences, précisément pour éviter l'écoblanchiment. Il est donc essentiel de renforcer l'article 15 et de définir des exigences spécifiques pour les plans de transition et les objectifs climatiques, qui doivent pouvoir être mis en œuvre et sanctionnés par les autorités publiques et les tribunaux nationaux.

4. Responsabilité civile et accès à la justice

L'Agence des droits fondamentaux de l'UE appelle depuis 2017 à une réduction des obstacles à la justice pour les victimes d'abus commis par des entreprises dans les chaînes de valeur mondiales. En vertu du pilier III des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) sur l'accès aux voies de recours, les États et l'UE ont l'obligation d'adopter de telles améliorations. Une étude commandée par le Parlement européen en 2019 sur l'accès aux recours juridiques pour les victimes d'atteintes aux droits de l'homme commises par des entreprises a révélé que les plaignants dans ces affaires sont confrontés à des obstacles très importants à la justice - notamment les frais de justice, les délais de prescription déraisonnables et les barrières linguistiques. La question de la charge de la preuve est également particulièrement préoccupante, car les informations relatives aux activités d'une entreprise sont souvent considérées comme des secrets commerciaux et il peut s'avérer difficile, voire impossible, pour les victimes d'y avoir accès, ce qui les empêche de défendre efficacement leur cause. Bien que les questions liées à la responsabilité civile et à l'accès à la justice relèvent largement de la compétence des États membres, il incombe au co-législateur européen de mandater les gouvernements de l'UE pour qu'ils adoptent les mesures nécessaires pour supprimer les obstacles auxquels sont confrontés ceux qui cherchent à obtenir justice pour des abus commis par des entreprises, y compris le renversement de la charge de la preuve, la représentation par des tiers devant les tribunaux et les recours collectifs.